

VILLE DE DIJON

Le Maire de la Ville de DIJON

**VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2162-15 et suivants ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Dijon du 25 mars 2024 approuvant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet de suppression des bâtiments préfabriqués - construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire, d'une salle polyvalente à usage mixte - travaux d'adaptation des bâtiments existants du groupe scolaire Colombière

ARRETE**Article 1 :**

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, un jury est constitué afin d'examiner les candidatures et les projets.

Article 2 :

La présidence du jury sera assurée par Monsieur Franck LEHENOFF, 10^{ème} adjoint au maire de Dijon, délégué à l'éducation et la restauration scolaire bio et locale.

Article 3 :

Le jury est par ailleurs composé comme suit :

- **Au titre des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires :

- Madame Dominique MARTIN-GENDRE
- Madame Nadjoua BELHADEF
- Monsieur Jean-Paul DURAND
- Madame Catherine DU TERTRE
- Monsieur Stéphane CHEVALIER

Suppléants :

- Monsieur Fabien ROBERT
- Monsieur Christophe BERTHIER
- Monsieur Patrice CHATEAU
- Monsieur Marien LOVICH
- Monsieur Laurent BOURGUIGNAT

• **Au titre des personnes qualifiées :**

Titulaires :

- Monsieur Laurent DESSAY -Directeur de projet DGD Urbanisme et Environnement
- Monsieur Xavier HOCHART- Architecte, directeur CAUE 21
- Monsieur Laurent DOSSE - Architecte, consultant MIQCP
- Madame Véronique RATEL - Architecte

Suppléant :

- Monsieur Philippe DONZE - Architecte
- **Au titre de personnalité représentative :**
- Madame Céline RENAUD

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DIJON, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.